

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE**

DE LE PERTRE/ST CYR LE GRAVELAIS

SEANCE DU 31 MARS 2025

Date d'affichage : 25/03/2025

Date de la convocation : 25/03/2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 12
- Présents : 11
- Votants : 12

L'an deux mil vingt cinq, le TRENTE ET UN MARS à vingt heures trente, le Conseil Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de ST CYR LE GRAVELAIS sous la présidence de M.THEBERT Aurélien

Etaient présents : Mmes et Ms THEBERT Aurélien, THIKEN Christine, THEBERT Mickaël, MEREL Pierrick, LORHO Pascal, BEDOUIN Gaël, MICHEL Louis, BEDOUET Annette, PLANCHENAULT Sandrine, MURI Ludivine, LORET Nathalie

Absente : Mme RENOUARD BOUTEMY Mégane qui a donné procuration à Mme PLANCHENAULT Sandrine

Mme MURI Ludivine est nommée secrétaire de séance.

2025/06 DOTATION A L'OGEC

Le Président du SIVOM expose :

Vu, le contrat d'association conclu entre la commune de Le Pertre et l'école Saint Sébastien du Pertre, **Considérant** la modification des statuts du SIVOM approuvé le 12 décembre 2011, lui conférant la compétence de gestion des contributions des subventions à l'organisme de gestion de l'école privée à compter de la rentrée scolaire 2012,

Considérant le nombre d'élèves des cycles maternelle et élémentaire recensés à la rentrée scolaire au 1^{er} septembre 2024, arrêté comme suit :

- 32 élèves de maternelles éligibles
- 54 élèves de primaires éligibles

Considérant le coût d'un élève de l'école publique, arrêté par délibération du SIVOM en date du 11 mars 2024 fixant le coût pour :

- un élève de maternelle à : 2 044.17€
- un élève de primaire à : 483.97€

Considérant les crédits inscrits au budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, à l'unanimité, décide de verser à l'OGEC la somme de 91 547.67€ au titre des participations de fonctionnement à valoir sur l'année scolaire 2024-2025

Pour extrait conforme
Le Président
Aurélien THEBERT